



COMMUNE D'AIRE-LA-VILLE

RÈGLEMENT RELATIF À
L'ENCOURAGEMENT
À LA MOBILITÉ EN TRANSPORTS PUBLICS
DE LA
COMMUNE D'AIRE-LA-VILLE

Adopté par le Conseil municipal le 6 décembre 2023

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024

Préambule

Préoccupé par la problématique de la circulation sur le territoire communal et désireux de soutenir les déplacements en transports publics, sur proposition de l'Exécutif de la commune d'Aire-la-Ville, le Conseil municipal, a adopté le présent règlement.

Article 1 *Type d'abonnements concernés*

Une subvention peut être accordée par la commune pour le renouvellement ou l'achat en cours d'année d'un abonnement annuel TPG/UNIRESO Tout Genève, Léman Express, P+R, P+B et d'un abonnement annuel général CFF (junior, adulte, senior).

Article 2 *Limitation de l'offre*

Une seule subvention peut être accordée par personne et par période de 365 jours, quel que soit le type d'abonnement concerné. La personne doit être domiciliée dans la commune d'Aire-la-Ville.

Article 3 *Subvention*

Le montant de la subvention s'élève à :

Jeunes (jusqu'à 25 ans) : CHF 150.00

Adultes : CHF 100.00

Seniors : CHF 100.00

Article 4 *Durée de l'action*

La présente action s'applique à tout achat ou renouvellement d'abonnement dont la validité est en cours. Aucune subvention ne peut être accordée de manière rétroactive pour l'achat ou le renouvellement d'un abonnement dont la validité est échue.

Article 5 *Procédure*

Depuis le 1^{er} janvier 2021, tout se passe en ligne grâce au partenariat entre notre commune et les tpg.

La personne souhaitant bénéficier d'une subvention pour l'un des objets visés à l'article 1, dans les limites prévues par les articles 2 à 4, doit:

- a. Achat abonnement sur internet
(TPG/UNIRESO Tout Genève, Léman Express)
 - se rendre sur <https://webshop.tpg.ch/>
 - choisir l'onglet « offre de ma commune »
 - sélectionner l'action Aire-la-Ville
 - choisir la catégorie : junior, adulte ou senior
 - s'inscrire à l'action

Une fois que la Commune aura validé l'inscription, la subvention sera directement disponible dans l'espace personnel en ligne de la personne sur le webshop des tpg et la transaction peut alors être finalisée.

Pour bénéficier de la subvention lors de l'achat ou du renouvellement de l'abonnement, il faut attendre la validation par la commune (maximum 48h/jours ouvrables)

b. Achat abonnement CFF, P+R ou P+B

La personne au bénéfice d'un abonnement annuel général CFF, P+R ou P+B doit :

- acheter son abonnement auprès des CFF ou de la Fondation des parkings
- se rendre à la Mairie (muni de son abonnement et de la preuve d'achat). Après validation des conditions posées par le présent règlement, le montant de la subvention lui sera remis en espèces contre signature d'un récépissé.

c. Vous n'avez pas d'accès à internet

- contacter la Mairie ou les tpg (00800 022 021 20)
- demander de vous inscrire à l'action catégorie : junior, adulte ou senior
- se rendre en agence tpg pour acheter l'abonnement

Article 6 *Abus*

En cas d'abus ou de falsification, la subvention reçue devra être remboursée avec une éventuelle majoration pouvant aller jusqu'à 100% et la commune se réserve le droit de ne plus octroyer de subvention au contrevenant pour les années suivantes.

Article 7 *Entrée en vigueur et clause abrogatoire*

¹ Le présent règlement abroge le précédent règlement du 1^{er} janvier 2021.

² Le présent règlement, adopté par le Conseil municipal le 6 décembre 2023 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.